

Conditions générales

IDENTIFICATION / VACCINATION / STÉRILISATION

Ne sont admis que les animaux identifiés et vaccinés DÉCRET N° 91-823 - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 30 JUIN 1992

Le carnet de santé et les papiers d'identification doivent obligatoirement nous être présentés à l'arrivée et resteront en notre possession durant le séjour.

Chaque animal doit être identifié par tatouage ou par puce électronique. Aucune exception ne peut être faite sauf pour les chats de moins de 7 mois.

Tous les chats doivent être stérilisés (sauf exception pour les chats de moins de 6 mois)

Chaque animal doit être vacciné depuis au moins 15 jours (primo vaccination + rappel) contre les maladies suivantes:

->Les chats contre le typhus, le coryza **ET** la leucose (ou testé leucose de moins de 15 jours).

->Les chiens contre la maladie de carré, la parvovirose, l'hépatite de Rubarth, la leptospirose ainsi que la toux du chenil (virus et bactérie)*

Le vaccin contre la rage est conseillé mais pas obligatoire sauf pour les animaux venant d'un autre pays que la France et pour les chiens catégorisés. Le vaccin rage doit être fait depuis au moins 21 jours avant le jour d'arrivée.

->Nous conseillons fortement que les chats qui ont accès à l'extérieur (notamment ceux ayant vécu dehors avant ou qui se bagarrent souvent) soient testés FIV (sida du chat) 15 jours maximum avant leur arrivée.

*Vaccin contre la toux du chenil: attention le complément du vaccin n'est pas systématiquement fait dans le cadre du suivi vétérinaire. C'est donc à vous de le demander pour tout séjour en pension.

DÉPARASITAGE

Chaque animal doit être déparasité avant son arrivée

->en interne (vermifuge) au maximum dans les 6 derniers mois avant le jour d'entrée en pension.

->en externe (puces et tiques) de moins de 15 jours avant le jour d'entrée en pension.

Les colliers antipuces sont interdits à la pension. Il y a un risque d'ingestion par le chien et de contact buccal direct par les autres chiens lors des interactions & jeux. En cas de présentation avec collier anti puce: il lui sera retiré et un antipuce oral sera administré, au frais du propriétaire.

Dans le cas où une infestation serait décelée (et si l'animal se présente avec un collier anti-puce) durant le séjour, nous nous réservons le droit de traiter l'animal ou de le faire traiter par un vétérinaire (vers). Les fournitures, déplacements éventuels et la prestation seront facturés en supplément.

Il sera demandé un supplément de 20€ pour les chiens et de 10€ pour les chats ainsi que 10€ de frais de déplacement.

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

CHIEN DE CATÉGORIE 1&2

Ils sont les bienvenus. Le propriétaire devra présenter les documents justificatifs pour la détention d'un chien de catégorie et amener sa muselière.

Les documents à fournir sont les suivants:

-Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

-Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de catégorie

-Déclaration en mairie

-Passeport et/ou carnet de santé avec vaccin rage

-Preuve de la stérilisation (pour la catégorie 1)

SANTÉ

La pension travaille en étroite collaboration avec la clinique vétérinaire vet Flandres située au 5 bis rue de Dunkerque, 59190 Hazebrouck.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension de tous problèmes de santé, traitements vétérinaires et à remplir le questionnaire joint avec exactitude. En cas de maladie ou blessures survenant lors du séjour, l'animal sera conduit chez le vétérinaire de garde le plus proche et le propriétaire accepte que celui-ci procède aux soins estimés nécessaires. Seront à la charge du propriétaire: les frais découlant de ces soins ainsi que les coûts de transports vers le cabinet vétérinaire (forfait de 10€ vers notre vétérinaire & forfait de 30€ si chez un vétérinaire de garde)
Le propriétaire s'engage donc à rembourser la pension, sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire (facture vétérinaire + frais de déplacement)

Le propriétaire doit fournir l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour en cas de traitement médical.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal et décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès . Son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal et s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais.

La pension n'est pas responsable en cas de blessures que pourrait s'infliger un chien en tentant de passer au-dessus des clôtures dont la hauteur (2 mètres) répond à la réglementation en vigueur. Le propriétaire accepte aussi les risques inhérents à la vie des chats en petites collectivités (petites blessures...) et s'engage à ne pas retenir responsable la Pension en cas d'incident de ce type.

En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, nous nous engageons à faire établir par son vétérinaire (ou celui qui a été désigné) une attestation mentionnant clairement la cause du décès, à la charge du propriétaire. Une autopsie pourra être pratiquée à la demande et aux frais du propriétaire. S'il s'avère que notre responsabilité est mise en cause, le propriétaire devra fournir les éléments nécessaires au dédommagement.

Par souci de bien être pour tous les pensionnaires, si l'état de santé d'un animal devient incompatible (stress ou maladie) avec la poursuite du séjour, le propriétaire s'engage à le récupérer lui-même ou via un tiers.

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

MALADIES

Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un animal sans se manifester.

Un événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin.

Par la présente, le propriétaire signataire du présent règlement agréée que la pension ne pourra être tenue responsable de l'apparition de ces maladies précitées

ASSURANCE:

Le propriétaire de l'animal doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blesse un autre, le propriétaire de l'animal en cause réglera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance.

COMPORTEMENT

Le propriétaire doit avertir la pension des éventuels problèmes caractériels propres à son animal.

En cas de destructions ou de dégradations des installations occasionnées par l'animal, une participation forfaitaire pourra être demandée.

Porte ou panneau à réparer: 90€ / Trappe abîmée: 70€ / Gamelles, tapis de léchages détruits: 12€ / Radiateur: 15€

En cas de fugue, si malgré toutes nos précautions, un animal fugue, nous nous engageons à avertir immédiatement le propriétaire. A noter que le propriétaire nous confie son animal en connaissant les structures et le type de sécurité, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut être envisagée (chien qui escalade ou saute par exemple).

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée aux chiens montrant des signes d'agressivité les rendant susceptibles d'attaquer et de mordre.

Si vous avez plusieurs animaux et que vous souhaitez qu'ils restent ensemble, l'établissement décline toute responsabilité en cas de conflit.

CONDITION DE REFUS ET D'ACCEPTATION DE L'ANIMAL

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal si:

- celui-ci se révèle malade, blessé ou contagieux.
- les vaccinations sont incomplètes ou le protocole de vaccination mal respecté (vaccin + rappel)
- les déparasitages interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) datent de plus d'un mois avant l'entrée en pension
- l'identification est inexistante
- la stérilisation est inexistante chez le chat
- l'animal est atteint d'une maladie contagieuse
- l'animal présente des signes d'agressivités vis-à-vis des employés de la pension
- la femelle est en chaleur ou le sera pendant son séjour. Les propriétaires s'engagent à noter la date de ses dernières chaleurs. Si une femelle devait avoir ses chaleurs durant le séjour, la pension décline toute responsabilité sur les suites éventuelles qui pourraient en résulter et, de surcroît, se réserve le droit de prendre des dispositions (isolement ou départ anticipé) afin d'éviter toute perturbation.

TARIF

- La journée d'arrivée et de sortie seront facturée, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.
- Pour toute arrivée ou départ hors horaire d'ouverture, un supplément de 5€ sera demandé.
- Le prix journalier comprend l'hébergement, l'eau, le chauffage l'hiver, la climatisation en chatterie l'été, la litière, les soins ou prises de médicaments, les sorties en parc, les balades en extérieur pour les chiens.
- Tout séjour entamé est dû jusqu'au bout de ce qui avait été prévu lors de la réservation. En cas d'arrivée retardée ou de sortie anticipée de l'animal, les journées prévues sont dûes et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

CONDITION DE RÉSERVATION

Pour valider le séjour:

- Un acompte de 50% doit être réglé sous 10 jours après la date d'envoi du contrat.
- Le contrat doit être renvoyé signé (par courrier ou par email) sous 10 jours après la date d'envoi du contrat.

Le reste du solde est à régler le jour de départ de l'animal.

Nous vous joindrons également un questionnaire lors du premier séjour dans lequel nous recueillerons de précieuses informations sur votre animal : habitudes alimentaires, besoins, comportement, son état de santé et soins éventuels.

CONDITION DE REMBOURSEMENT

Si la pension venait à écourter le séjour de votre animal pour une raison de santé ou de bien-être, seuls les jours passés à la pension seront facturés.

Si pour un cas de force majeure (décès de l'animal, décès familial, problème médical) l'animal ne pouvait se rendre à la pension, la pension remboursera le séjour, sous présentation d'un justificatif.

Une fois le contrat signé par le propriétaire, le séjour et le montant dû ne peuvent être modifiés/diminués, éventuellement rallongés selon les disponibilités.

En cas de changement de dates, il faudra en avertir au plus vite la pension. Les séjours écourtés ne feront l'objet d'aucun remboursement. Les séjours prolongés seront possibles selon disponibilités.

En cas d'annulation l'acompte ne sera pas remboursé quelque soit la date d'annulation, sauf cas de force majeure: décès de l'animal, décès familial, problème médical. Un justificatif sera demandé.

L'annulation à moins de 15 jours du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû et devra être réglé au plus tard le jour d'arrivée initialement prévu.

TERMES DU SÉJOUR

Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Si le séjour devait être prolongé, la pension doit en être avertie au moins 48h à l'avance et sera acceptée sous conditions de disponibilités. Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles et n'ayant pu être contacté, est considéré comme abandonné. La pension peut en disposer librement (placement en refuge...) sans aucun recours possible. Cependant le solde du séjour restera dû.

ALIMENTATION:

Tout pensionnaire recevra quotidiennement sa ration de nourriture.

Nous vous demandons de prévoir la nourriture de vos petits compagnons pour deux raisons:

- Leur éviter un changement supplémentaire qui pourrait générer du stress
- Leur éviter les problèmes liés à une absence de transition.

Veillez à prévoir plus que la quantité suffisante (en cas de séjour prolongé ou si l'animal se dépense beaucoup et a besoin d'une quantité plus grande qu'à l'habitude)

Auquel cas, nous devons aller racheter ses croquettes et nous vous facturerons ce service 10€ (frais de déplacement) en plus du prix du paquet de croquettes

Pour le bien de la planète, **ne faites pas vos rations dans des sachets plastiques individuels**. Donnez-nous une boîte ou un sac de croquettes, nous nous chargeons de faire les pesées.

Quoi qu'il en soit, nous nous adaptons à leurs habitudes alimentaires (nombre de repas par jour, quantités, etc ...) ou encore au type de nourriture (croquettes, BARF, rations ménagères).

Et pour les distraire, nous pouvons leur proposer des repas dans des gamelles spéciales (anti-glouton, interactive,...).

Et si vous souhaitez occuper et stimuler vos loulous et répondre à leurs besoins masticatoires, nous vous proposons plusieurs options en vente.

AFFAIRES PERSONNELLES:

La pension accepte les affaires personnelles de l'animal (jouets, paniers, couverture, gamelles...) mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

A l'arrivée, les chiens devront être tenus en laisse (les colliers électriques, étrangleurs, semi-étrangleurs ou chaîne sont interdits). **Le chien devra obligatoirement avoir un collier sur lui et si le chien dispose d'un harnais, il est préférable de nous le laisser également.**

Ce contrat entre en vigueur le jour de la signature du contrat et se prolongera tant que l'animal ou les animaux sus indiqués seront susceptibles d'être clients à la pension.